

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FÉVRIER 2010**

Le deux février deux mil dix, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 25 janvier 2010 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN (départ à 19h50) – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT (départ à 20h15) – MME MOULIN – MME BASTIN – M. SAVOYE – M. MACHY (départ à 20h10) – MME GUILBERT (départ à 20h10) – MME DELSINNE – MME BARRÉ – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ.

Absents Représentés :

M. AUBIN (à partir de 19h50)	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
M. BEIGNOT DEVALMONT (à partir de 20h15)	(Pouvoir à MME MOULIN)
MME MEUNIER	(Pouvoir à M. AUBIN)
MME GOSSE	(Pouvoir à MME LEREBOURS)
M. MACHY (à partir de 20h10)	(Pouvoir à MME D. BARRÉ)
MME GUILBERT (à partir de 20h10)	(Pouvoir à M. DELÉPINE)
MME COJAN	(Pouvoir à MME BARON)
MME BULTEAU	(Pouvoir à MME DELSINNE)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT jusqu'à 20 h 15)
MME DUVAL	(Pouvoir à M. DUBOIS)
M. COLLETTE	(Pouvoir à MME BARÉ)

Absent Excusé : M. CASTELLI

Absents : M. SERY – M. FEL



Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire signale que les jeunes élus de la commission n° 2 du Conseil Municipal Enfants vont assister au début de cette séance de Conseil Municipal, en attendant que leurs parents viennent les chercher.

II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame DELSINNE est désignée secrétaire de séance.

III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 03 DÉCEMBRE 2009

Monsieur le Maire soumet ce procès verbal à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur DUBOIS souhaite confirmer, en ce qui concerne le point relatif à la création d'un accueil pour les jeunes et à la signature d'une convention avec la DRDJS, que les membres du groupe minoritaire ne sont pas contre la signature de la convention, mais contre le contenu de la convention, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur le Maire entend bien cette observation, qui sera reprise dans le procès verbal de ce jour.

Ce procès verbal ne fait l'objet d'aucune autre observation et est adopté à l'unanimité des votants.

IV/ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE - CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2009 deux projets pour la construction de la nouvelle Crèche avaient été présentés :

- le premier projet comprenait la réalisation de 2 immeubles de 77 logements intégrant des locaux de 500 m² destinés à accueillir une Crèche et une cour aménagée de 400 m²,
- le second projet comprenait la réalisation de 43 logements et des locaux indépendants pour la Crèche.

Le deuxième projet avait été retenu par le Conseil Municipal.

Les 2 projets prévoyaient une acquisition de la crèche en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement).

Toutefois, renseignements pris auprès de la DRCLÉ (Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections), les critères permettant à une commune d'acquérir un bien sous forme d'une VEFA ne sont pas remplis dans le cas d'espèce.

Cette situation n'entache pas notre détermination à réaliser une nouvelle Crèche et c'est pourquoi, je vous propose de procéder rapidement au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'une procédure adaptée afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est une information, qui ne sera pas suivi d'une délibération, puisque la procédure va être réalisée dans le cadre des délégations votées le 15 mars 2008. Bien entendu, les différentes instances du Conseil seront informées de la suite de la procédure engagée au fur et à mesure de son déroulement (commission d'urbanisme et commission d'appel d'offres).

Monsieur DUBOIS souhaite faire observer : « il suffit de se reporter au procès verbal de la réunion du 8 octobre où notre groupe a émis des réserves sur la solution retenue pour ce projet. Nous avons également insisté sur le fait de prévoir un projet évolutif compte tenu de

l'évolution démographique prévisible de la population, sauf à orienter les familles vers des crèches privées. Il n'est pas question pour nous de transférer ce qui est du service public à du privé. »

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement, la capacité d'accueil passera de 25 à 45 places Crèche et de 10 à 15 places Halte-Garderie dans le bâtiment existant afin de conserver une unité de direction. Par ailleurs, il existe sur la commune le projet de transfert d'une crèche associative actuellement installée à Bonsecours, qui passera de 30 à 45 places. Il va donc y avoir une augmentation conséquente de l'offre dans un avenir proche. Il ne faut pas par ailleurs rompre les équilibres existants avec le travail assuré par les assistantes maternelles. De plus, des projets de crèches d'entreprises sont en train de voir le jour dans plusieurs secteurs de l'Agglomération Rouennaise, ce qui peut permettre à des habitants du Mesnil-Esnard de confier la garde de leurs enfants sur leur lieu de travail.

Monsieur LENOBLE indique que s'il y a beaucoup d'assistantes maternelles sur la commune, c'est parce qu'il y a un manque de places en crèche. Dans les communes où il y a suffisamment de places de crèche, il n'y a pas d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire indique qu'il faut maintenir une pluralité des services offerts afin que les parents puissent choisir le mode qui convient le mieux à leurs attentes. Il précise par ailleurs qu'il va faire en sorte de donner suite à ce projet, même s'il y a des obstacles.

V/ INDICE DE CAVITÉ N° 14 SITUÉ A L'ANGLE DU GYMNASSE RUE DE BELBEUF - DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que lors de sa séance du 03 décembre 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de sondages sur l'indice n° 14 situé à l'angle de la salle de sport rue de Belbeuf, celle déposée précédemment étant caduque.

Cette nouvelle demande de subvention a été déposée uniquement sur la base du devis de la société FOR ET TEC d'un montant de 21 325,00 € HT.

Postérieurement au dépôt de ce dossier la société FOR ET TEC a fait parvenir 2 devis complémentaires pour des prestations connexes aux sondages :

un devis de 1 344,28 € HT pour la location de matériels nécessaires à la signalisation du chantier

un devis de 5 085 € HT pour la réalisation d'une recherche de réseaux

Ces deux nouveaux devis portent le coût global de l'opération à 27 754,28 € HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible et calculée sur le nouveau montant global de l'opération.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits au budget sont néanmoins suffisants pour la réalisation de l'ensemble des travaux, que le Département a accordé une dérogation pour autoriser le lancement des travaux qui vont débiter en début de semaine prochaine.

La délibération suivante est adoptée : (2010-001 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2009,

VU les devis complémentaires qui nous sont parvenus pour des prestations connexes aux sondages soit :

- un devis de l'entreprise AXIMUM pour de la signalisation provisoire de chantier,
- un devis de l'entreprise ALLAIS pour une prestation de recherche de réseaux avant sondage.

Considérant que le coût global n'est plus de 21 325 € HT mais désormais de 27 754,28 € HT,

DÉCIDE

- du principe de la réalisation des travaux des prestations connexes aux sondages pour un montant de 6 429,28 € HT,
- de modifier le dossier de demande de subvention auprès du Département en y incluant les montants des prestations connexes,
- de financer les travaux par :
 - L'aide du Département
 - la prise en charge par la commune du solde

AUTORISE

- - Monsieur le Maire :
 - ♣ à solliciter une subvention auprès du Département au taux le plus élevé possible et sur la base d'un coût global de 27 754,28 € HT,

Présents : 20
Votants : 27

Représentés : 7
Pour : 27

Absents: 2
Contre : 0

Abstention : 0

VI/ TARIF LOCATION SALLE MARCEL DUCHAMP

Préalablement à la présentation du rapport, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à apporter une correction et à ajouter le mot « principalement » avant « réservée à des expositions ».

Madame BARON, Adjointe chargée de l'animation des Manifestations Artistiques et de l'organisation d'animations pour les Aînés, indique que suite à l'achèvement de l'aménagement des locaux de l'espace Léonard de Vinci, il est proposé d'arrêter les conditions de location de la salle Marcel Duchamp, principalement réservée à des expositions.

Les conditions proposées sont :

- ▶ Location du vendredi 14 heures au lundi suivant 12 heures,
- ▶ Gratuité pour les habitants et les associations du Mesnil-Esnard,

Extérieurs :

- ▶ Tarif de location : 400 €.
- ▶ Montant de la caution demandée dans tous les cas de location ou de mise à disposition : 500 €.

Monsieur LENOBLE demande des précisions sur les conditions de location de cette salle.

Monsieur le Maire indique que cela fera partie de l'appréciation qui pourra être faite au niveau de l'intention. Si une association ou une amicale de quartier ou de copropriétaires souhaite organiser une réunion dans cette salle et que le matériel est suffisant, ce sera oui. Si c'est pour faire un banquet, ce sera non.

La délibération suivante est adoptée : (2010-003 D3.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

– de fixer le tarif de location de la salle Marcel Duchamp, principalement réservée à des expositions comme suit :

- Location du vendredi 14 heures au lundi suivant 12 heures
- Gratuit pour les habitants et les associations du Mesnil-Esnard
- Tarif de location : 400 €
- Montant de la caution demandée dans tous les cas de location ou de mise à disposition : 500 €

Présents : 20
Votants : 27

Représentés : 7
Pour : 27

Contre : 0

Absents: 2
Abstention : 0

VII/ RÉFORME DE MATÉRIELS

La délibération suivante est adoptée : (2010-002 D3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

– La réforme des biens suivants et leur sortie de l'inventaire :

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N° INVENTAIRE TRÉSORERIE
MATÉRIELS			
<u>STADE</u>			
Pupitre de commande	10/05/1983	01	
2 panneaux de basket	14/06/1983	02 -03	
1 aspirateur SCL Vertice	31/10/1984	04	
1 traceur de stade Allay	29/11/1985	05	
2 extincteurs	21/01/1987	06-07	
Extincteurs pour salle ping-pong	30/03/1987	08	
1 armoire	15/03/1988	09	
Bancs	12/10/1988	10-16	
Tables	13/12/1988	17-20	
Matelas de saut	22/12/1989	23	
Panneau mural	27/12/1989	24	
GR Roll marker Wembley	26/02/1990	25	
Chronomètre de table	20/07/1990	26	
Auto laveuse	25/09/1990	31	
Chaises arbitres, chaises latérales, filets tennis et cercles basket	02/11/1992	33	
2 chaises arbitres tennis acier	27/09/1995	38	
<u>ATELIERS</u>			
Extincteurs	21/09/1984	01	
1 radiateur Atlantique CES 2000	23/03/1987	02	
1 coffret Bridonneau	12/07/1988	19	
1 aspirateur	12/07/1988	20	
1 frigo Vival V65	12/07/1988	21	
1 compresseur	04/08/1988	22	
3 échelles	20/09/1988	23-25	
Perceuse percussion DV – 20 V 2 K	01/12/1989	27	
Chariot ville de Paris	26/02/1990	28	
Décolleuse	09/04/1991	37	
Perceuse VA 2V6092 DW	09/04/1991	38	
Scie sauteuse CJ60V + perceuse	17/04/1991	39	
Chalumeau intégral 6630	17/04/1990	40	
Coffret Bridonneau	28/05/1991	41	
2 tronçonneuses Echo CS 2800 et CS 5500	29/01/1992	45	
1 taille haie Echo HC 1500	29/01/1992	46	
2 meuleuses, 1 perceuse et 1 marteau perforateur	23/05/1995	71	

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N° INVENTAIRE TRÉSORERIE
MATÉRIELS			
1 épandeur Amazone EK400	16/06/1995	72	
1 tondeuse auto tractée YAMYLEM	26/06/1995	73	
25 barrières ECO 13	04/12/1995	85	
Clôtures	22/01/1996	19960400	
Autocollants « ville du Mesnil-Esnard »	06/09/1996	19962700 et 19962800	
3 épandeurs à main	21/11/1996	19964100	

Présents : 20

Représentés : 7

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

VIII/ PERSONNEL - REVALORISATION DES TAUX DE VACATIONS

La délibération suivante est adoptée : (2010-004 D4.4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la revalorisation des taux des vacances suivantes, applicable à compter du 1^{er} avril 2010 :

- Auxiliaire de Police (chargé de la sécurité aux écoles)

⇒ Non Titulaire de la FPT 9,15 €

- Vacation pour surveillance cantine et garderies :

⇒ Non Titulaire de la FPT 9,15 €

- Vacation pour distribution de publications municipales :

⇒ Non Titulaire de la FPT

↳ Zone Nord 210,00 €

↳ Zone Sud 187,00 €

- Indemnité mensuelle de gardiennage du cimetière :

⇒ Non Titulaire de la FPT 52,00 €

Présents : 20

Représentés : 7

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

IX/ COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2010-005 D5.5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2009-15 en date du 21 décembre 2009 autorisant la signature d'un contrat pour l'entretien de l'installation téléphonique de la Mairie.

- o Titulaire : **OUEST APPLICOM**
34 rue Louis ANTIER
76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
- o Montant annuel 1 000,00 € HT
- o Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois

- n° 2009-16 en date du 22 décembre 2009 autorisant la signature, à l'issue d'une consultation engagée le 02 décembre 2009, d'un contrat de prêt destiné à financer les travaux de voirie et de sécurité – Pôle Enfance avec le CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE dont les caractéristiques sont :

Montant : 150 000,00 €
Durée: 18 ans
Taux : fixe 3,91 % l'an

- n° 2009-17 en date du 22 décembre 2009 autorisant la signature, à l'issue d'une consultation engagée le 02 décembre 2009, d'un contrat de prêt destiné à financer le programme d'investissement 2009 avec le CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE dont les caractéristiques sont :

Montant : 265 000,00 €
Durée: 18 ans
Taux : fixe 3,91 % l'an

- n° 2009-18 en date du 28 décembre 2009 autorisant la signature, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée sous forme de devis, d'un contrat de maintenance « intrusion, contrôle d'accès et vidéo surveillance » pour certains sites municipaux identifiés avec la Société INITIAL DELTA SÉCURITÉ – Agence de Rouen – 99–101 Chemin de Clères - 76300 MONT-SAINT-AIGNAN dont les caractéristiques sont :

- o Montant annuel 5 010,62 € HT
- o Durée du contrat : 1 an renouvelable 5 fois

Présents : 20

Représentés : 7

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

X/ DÉLÉGATIONS AU MAIRE

MODIFICATION DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 15 mars 2008, il a reçu délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sous forme d'une procédure adaptée (MAPA) lorsque le montant du marché est inférieur à 206 000 € HT.

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifie les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics notamment celui des MAPA.

Celui-ci est désormais de 193 000 € HT, il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence la délégation accordée au Maire.

Ce décret modifie également d'autres seuils, c'est pourquoi il vous est proposé de modifier en conséquence le guide des procédures applicable en matière de marchés publics, dont la dernière version a été adoptée lors du Conseil Municipal du 7 février 2008.

La délibération suivante est adoptée : (2010-006 D5.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 mars 2008 relative à l'exercice des délégations prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mars 2004 portant adoption du guide des procédures des achats publics de la collectivité, celles du 23 novembre 2006 et du 07 février 2008 portant mise à jour du guide,

VU le décret 2009-1702 du 30 décembre 2009 qui modifie les seuils applicables aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'application du décret susvisé en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, le seuil de la procédure adaptée, concerne désormais les marchés inférieurs à 193 000 € HT,

DÉCIDE

* de modifier la délégation accordée à Monsieur le Maire portant sur l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Cette délégation est accordée à Monsieur le Maire pour passer, exécuter, régler les marchés passés sans formalité préalable en vertu de leur montant inférieur à 193 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation pourra être exercée par le premier adjoint.

* de la prise en compte des dispositions du décret 2009-1702 du 30 décembre 2009 dans le guide des procédures des achats publics dont un exemplaire mis à jour est annexé à la présente délibération.

Présents : 20

Représentés : 7

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XI/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DU SMEDAR (SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN)

Monsieur Gérard BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, rappelle qu'en application de la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de

l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR), a adressé le rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

La délibération suivante est adoptée : (2010-007 D5.7)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR),

- Prend acte de la communication du rapport susvisé.

Présents : 20

Représentés : 7

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

XII/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2008

Monsieur Gérald BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, présente ce rapport et indique que conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les collectivités ayant la charge du service doivent établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le rapport présenté concerne l'année 2008.

La délibération suivante est adoptée : (2010-008 D5.7)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2008 présenté par Monsieur Gérald BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal,

- Prend acte de la rédaction dudit rapport.

Présents : 20

Représentés : 7

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport présenté lors du Conseil Municipal peut être consulté à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

XIII/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2008

Monsieur Gérard BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, indique que les présents rapports relatifs aux services d'eau et d'assainissement instaurés par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection et de l'environnement, sont élaborés en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Le rapport présenté concerne l'année 2008

La délibération suivante est adoptée : (2010-009 D5.7)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau et de l'assainissement, présenté par Monsieur Gérard BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal,

- o Prend acte de la rédaction dudit rapport.

Présents : 20

Représentés : 7

Absents: 2

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport présenté lors du Conseil Municipal peut être consulté à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

XIV/ BUDGET PRIMITIF 2010

Préalablement à la présentation de ce rapport, Monsieur le Maire précise que l'élaboration du budget primitif 2010 qui est présenté en ce tout début février est une opération qui s'est déroulée dans le temps depuis plusieurs mois, qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 3 décembre, dans le délai légal de deux mois prévu par la réglementation.

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente le projet de budget primitif 2010.

« Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été procédé à l'examen des grandes lignes d'orientation de la politique budgétaire communale qui pouvait être envisagée en tenant compte des compétences, des obligations et des possibilités financières de la commune.

La crise financière internationale a pesé sur la France et le ralentissement économique qui en découle n'a pas facilité la tâche de notre collectivité pour l'établissement du budget 2010. Les incertitudes quant aux recettes futures de nos collectivités doivent être prises en compte et je tiens avant tout à remercier l'ensemble des services et Monsieur DELAMARE pour leur important travail en amont.

Nous abordons aujourd'hui le volet technique, avec les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement dans le document dont vous avez pu prendre connaissance (la colonne budget précédent reprend l'ensemble des crédits votés en 2009).

Avant de vous présenter les chiffres, je voudrais rappeler certains points qui permettront de mieux situer ce budget 2010.

En effet, nous arrivons à la fin d'un cycle :

- le Pôle Enfance se termine,
- l'espace Léonard de Vinci est fonctionnel,
- de gros travaux de voirie ont été effectués.

Nous travaillons maintenant activement sur trois projets :

☞ Tout d'abord la Crèche : différents architectes ont déjà travaillé afin qu'elle puisse voir le jour au plus vite compte tenu des contraintes administratives inhérentes à ce projet.

☞ La réhabilitation du Manoir : le parc est actuellement remis en état et des études vont être menées afin d'utiliser au mieux ce magnifique bâtiment.

☞ Nous n'oublions pas le projet de la Salle de Sport pour lequel nous avons acquis un terrain. Ce projet nécessite des études rigoureuses et approfondies, compte tenu de l'important investissement qu'il représente pour la commune, toutes les possibilités doivent être envisagées.

Chaque année, la section de fonctionnement semble nécessiter des moyens accrus. Faire face à la demande culturelle, sociale, sportive ou scolaire est mission difficile.

Le patrimoine nécessite par ailleurs un entretien minimal, faute de quoi son utilisation pourrait être remise en cause à moyen terme.

Si les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,57 %, de réels efforts ont été faits pour les maîtriser. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent peu 2,82 % compte tenu de nos estimations à ce jour, la tentation serait alors grande de privilégier le fonctionnement au détriment de l'investissement.

Mais l'investissement est vital, c'est l'avenir de la commune. Il convient de trouver une juste mesure entre fonctionnement et investissement, entre services au quotidien et l'indispensable équipement à long terme.

« Il faut aller à l'idéal en passant par le réel ».

Concernant les subventions, outre celles relatives aux coopératives scolaires, seules trois subventions seront votées pour leur montant :

- ⊗ La classe de neige de la Providence pour un montant de 1 920,00 euros, puisque les enfants partent dès maintenant.
- ⊗ Le montant alloué concernant le contrat d'objectifs de l'USMEF soit 3 000,00 euros.

- ✿ 1 500,00 euros pour le partenariat gratuit des livres aux jeunes mesnillais avec la bibliothèque.

Dans le but d'être rapidement efficace, le budget vous est présenté tôt puisque nous sommes le 02 février. Un certain nombre d'associations sollicitant des subventions n'ont pu réunir pour cette date les documents demandés (par exemple celles ayant des assemblées générales fin janvier). Dans un but d'équité, une enveloppe globale est donc soumise au vote aujourd'hui, les dossiers complets seront ensuite analysés et vus dans les commissions concernées comme précédemment.

Après ce préambule, je vous propose de passer à l'information préalable et aux documents que vous avez reçus concernant le budget. Je m'arrêterai bien sûr sur vos questions.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5.508.874,74 €, elles étaient de 5.267.887,37 € pour le Budget 2009.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 5.734.552,00 € au lieu de 5.577.453,30 € en 2009.

En section d'investissement, inscription des opérations financières :

En Dépenses :

- Remboursement du capital de la dette	581 711,62 €
- Remboursement de dépôts et cautionnements reçus	2 555,40 €

En Recettes :

- FCTVA	370 000,00 €
- TLE	366 000,00 €

Ce projet de budget permet de dégager une somme de 668.365,00 € d'autofinancement qui pourra être consacrée aux investissements : achat et renouvellement de matériels, travaux de bâtiment et de voirie.

Dans l'attente du vote du Compte Administratif 2009 et de la constatation du résultat définitif, une somme de 317 610,00 € est portée en recette d'emprunt pour assurer l'équilibre du budget. La régularisation sera opérée dans le cadre de vote du budget supplémentaire.

☞ Travaux Voirie	228 725,00 €
☞ Travaux Hors Voirie	371 820,00 €
☞ Sécurité des personnes	800,00 €
☞ Investissements Mairie	32 100,00 €
☞ Investissements écoles	9 200,00 €
☞ Investissements Crèche	4 350,00 €
☞ Investissements Accueil de Loisirs	4 400,00 €
☞ Investissement Police Municipale	9 505,00 €
☞ Commission Fleurissement	6 665,00 €
☞ Investissements Communication	800,00 €

Par ailleurs, sont inscrits les crédits relatifs au lancement d'une opération s'inscrivant dans le cadre d'un programme pluriannuel comme suit :

- ☞ Construction d'une nouvelle Crèche : 100 000 €
Financement par un emprunt de 100 000 €. »

Suite à l'exposé de Madame LEREBOURS, Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur DUBOIS confirme que le budget présenté est dans la droite ligne des orientations budgétaires et précise : « J'ai entendu Madame la Maire Adjointe indiquer que de gros travaux de voirie avaient été effectués, d'accord mais je pense que l'état de la voirie aujourd'hui nécessite beaucoup plus d'efforts. Les priorités définies en commission des travaux représentaient un budget de plus de 400.000 euros et je constate que l'enveloppe allouée est de 228.000 euros. Cela veut dire que l'on est dans les priorités des priorités.

Ensuite, on nous parle d'études, mais nous sommes surpris qu'il n'y ait aucune ligne relative aux opérations citées. Il serait bon de passer de la parole aux actes.

Pour les subventions, nous avons bien pris note que les attributions seraient discutées dans les commissions.

Néanmoins, un bruit court concernant le fait qu'une association connaîtrait des difficultés financières en raison de mauvais placements boursiers. Nous posons donc officiellement la question ce soir, car si tel est le cas, c'est totalement illégal. »

Madame LEREBOURS indique qu'elle n'a pas eu connaissance dans les dossiers qui lui sont parvenus de placements boursiers difficiles. Certaines associations qui avaient un peu de trésorerie placée sur un livret ont pu être surprises par des rendements moindres que les années précédentes.

Monsieur DUBOIS indique que l'avenir dira s'il y a lieu de revenir sur cette question. Pour revenir au budget, il rappelle qu'en raison de la hausse de la population régulièrement annoncée par le Maire, il est regrettable qu'il n'y ait pas une plus forte projection vers l'avenir puisque l'on passerait de 6.600 habitants en 2006 à près de 10.000 à l'horizon 2012-2013.

Monsieur le Maire indique qu'il va certainement y avoir un afflux de population puisque 650 logements sont programmés. Il rappelle à ce propos que les possibilités de construction sont encadrées par le PLU et qu'il n'est pas possible de refuser tout. Une attention particulière est portée à la qualité des projets présentés, de telle façon que soit assurée une diversification des occupations ainsi que l'assurance d'une diversité des parcours résidentiels.

Monsieur LENOBLE précise que justement, il a proposé, dans le cadre des premières réunions préparatoires pour la modification du PLU, de changer les zones et de ramener le coefficient d'occupation des sols à 0,40 au lieu de 1,00.

Monsieur le Maire rappelle que la discussion sur la modification du PLU n'est pas aboutie et qu'il y a une procédure qui passe par une enquête publique et par l'obligation tout d'abord de respecter la loi SRU qui prescrit la densification des communes péri-urbaines. Par ailleurs, l'avis d'instances supra-communales doit être recueilli dont notamment le SCOT qui

également préconise une densification plus importante afin d'économiser l'espace et de réduire les déplacements.

Monsieur DUBOIS pense qu'il n'est pas toujours obligatoire de céder aux instances supérieures.

Monsieur le Maire confirme qu'un PLU qui ne respecte pas les conditions qu'il vient de rappeler est voué à l'échec, ne peut être mis en œuvre et doit être repris au commencement.

Monsieur DUBOIS indique à Monsieur le Maire qu'il peut compter sur l'appui du groupe minoritaire pour éviter que Mesnil-Esnard ne devienne une zone de béton.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUBOIS et précise que cela n'a jamais été dans ses intentions. Il rappelle toutefois que l'outil du droit de préemption ne peut être utilisé que dans le cas où la commune est en mesure d'afficher un projet d'intérêt général précis et cite les derniers cas d'application. Il confirme également la vigilance constante exercée lors de l'examen des projets d'aménagement et des permis de construire.

Monsieur LENOBLE s'étonne toutefois du projet de rendre constructible des terrains agricoles dans le secteur des Pérets.

Monsieur le Maire confirme qu'il est régulièrement sollicité par une personne possédant un terrain en zone actuellement classée agricole, où il pratique un peu d'élevage et sur lequel il souhaiterait édifier sa propre habitation. Ce dossier ne pourra pas être intégré dans la modification du PLU mais pourrait être repris dans le cadre d'une révision simplifiée ultérieurement.

Monsieur DUBOIS rappelle que « le budget doit être un moment de projection sur l'avenir et que le budget proposé pour 2010 ne comporte aucune prospective, en terme de service public (écoles, développement Crèche). On reste dans une gestion au coup par coup. Par ailleurs, des transferts de compétences au secteur privé sont envisagés. C'est quelque chose que nous refusons. Aussi, nous ne donnerons pas notre aval. »

Monsieur le Maire : « je souhaiterais que vous puissiez me dire qu'est ce que vous proposez pour nous permettre de nous engager dans la perspective que vous souhaitez, sans que nous augmentions les impôts de nos concitoyens ».

Monsieur DUBOIS indique : « il y a deux moyens de financer : l'impôt et l'emprunt. L'évolution de la dette est acceptable et à moins qu'elle n'intègre pas tous les éléments, on voit qu'elle a baissé de façon intéressante, ce qui doit permettre, non pas d'emprunter pour emprunter mais répondre aux besoins des mesnillais dans plusieurs domaines dont la voirie. Il faut aussi faire des constats et bien analyser quels sont les besoins. Pour ce qui concerne l'impôt, nous ne sommes pas contre, à partir du moment où il est équitable et que cela répond aux besoins de la population. »

Monsieur le Maire : « j'ai bien entendu vos conseils. J'enregistre par ailleurs que vous n'êtes pas contre l'impôt. Ce budget 2010 vient après un budget 2009 voté avec une augmentation des ressources liées à l'impôt et au recours à l'emprunt. Nous avons considéré que nous devions faire une pause, Catherine l'a fort bien expliqué. Nous avons terminé des opérations d'investissement et d'autres sont en cours de préparation. Cela peut expliquer l'impression de manque de dynamisme que vous évoquez. Le budget 2011 sera élaboré en tenant compte de tous les paramètres, tant locaux que régionaux ou nationaux. Dans le courant

de l'année, nous serons en mesure d'examiner en détail les résultats du compte administratif 2009, nous aurons une connaissance plus précise des dotations et de l'ensemble des recettes prévisibles pour 2010. »

Monsieur le Maire soumet le projet de Budget Primitif 2010 au vote du Conseil Municipal :

☑ Votants	:	27
☑ Pour	:	22
☑ Abstentions	:	5

Le Budget Primitif 2010 est adopté à la majorité des membres du Conseil Municipal.

XIV-I/ OCTROI DE SUBVENTIONS

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, précise que le principe de voter le Budget Primitif le plus tôt possible ne permet malheureusement pas d'avoir reçu l'ensemble des éléments permettant l'examen des demandes de subventions.

En effet, les Associations arrêtent souvent leurs comptes au terme de l'année civile dans le courant du 1er trimestre de l'année suivante.

Aussi, pour le Budget Primitif 2010, il est proposé de voter une enveloppe globale et de procéder à l'octroi des subventions lorsque nous aurons recueilli tous les éléments nécessaires.

A ce jour, il est proposé d'arrêter le montant d'une première liste de subventions qui est présentée dans l'information préalable et dont elle donne lecture.

Monsieur LENOBLE indique qu'il est contre les subventions pour le privé. En effet, La Providence vient de construire une salle de sports sans emprunter alors que la commune n'y arrive pas et l'on verse encore des subventions en plus.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit simplement que la participation demandée aux parents mesnillais dont les enfants vont participer à ces classes de neige organisées pour des classes de CM1 et CM2 soit allégée.

Monsieur LENOBLE indique que c'est bien qu'une subvention de 1.500 € soit versée à la bibliothèque, mais demande quel est l'engagement en contrepartie, un bilan a-t-il été présenté ?

Monsieur le Maire indique que le vote de cette subvention aujourd'hui est simplement la concrétisation du versement prévu par la convention dont la signature a été autorisée lors du conseil du 3 décembre, convention qui permet à tous les jeunes, du plus jeune âge jusqu'à la terminale, d'emprunter des livres gratuitement à la Bibliothèque pour Tous du Mesnil-Esnard. D'ores et déjà, la bibliothèque a enregistré 21 adhésions supplémentaires de jeunes.

Le groupe minoritaire demande si une délibération peut être prévue pour chaque subvention.

Monsieur le Maire indique que c'est techniquement difficile.

Le groupe minoritaire indique qu'il est pour les subventions, sauf pour celle de la Providence. Le vote sera traduit par une abstention de la délibération globale.

La délibération suivante est adoptée : (2010-011 D7.5)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

DÉCIDE

- l'octroi des subventions suivantes :

▶ **Coopérative Scolaire E. Herriot**

- frais de fonctionnement	3 484,50 €
- voyages	10 350,00 €
- solde Comenius	1 291,34 €

▶ **Coopérative Scolaire J. de la Fontaine** 3 570,00 €

▶ **La Providence**

- classes de neige	1 920,00 €
--------------------	------------

▶ **Bibliothèque pour Tous**

- convention prêt gratuit aux jeunes (action initiée par le CME)	1 500,00 €
---	------------

▶ **USMEF**

- contrat d'objectif 2010	3 000,00 €
---------------------------	------------

Présents : 19
Votants : 27

Représentés : 8
Pour : 22

Contre : 0

Absents: 2
Abstentions : 5

XIV-II/ TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2010

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que lors de sa réunion du 18 janvier 2010, la Commission des Finances a examiné le projet de Budget Primitif pour 2010 en tenant compte d'un maintien des taux communaux au niveau suivant :

➤ Taxe d'Habitation	:	12,52 %
➤ Foncier Bâti	:	26,33 %
➤ Foncier Non Bâti	:	49,27 %

Ainsi, le produit des contributions directes locales, inscrit au budget pour un montant total de 2.898.863 €, résulte de la répartition suivante :

	Bases 2009 actualisées	Taux	Montant
➤ Taxe d'Habitation	: 8 823 104	12,52 %	1 104 652
➤ Foncier Bâti	: 6 732 896	26,33 %	1 772 771
➤ Foncier Non Bâti	: 43 516	49,27 %	21 440

La délibération suivante est adoptée : (2010-012 D7.2)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, et à l'issue de la mise au vote,

DÉCIDE

⇒ de fixer les taux des Impôts Communaux appliqués en 2010 comme suit :

➤ Taxe d'Habitation	:	12,52 %
➤ Foncier Bâti	:	26,33 %
➤ Foncier Non Bâti	:	49,27 %

Présents : 19
Votants : 27

Représentés : 8
Pour : 22

Absents: 2
Contre : 0

Abstentions : 5

XIV-III/ ÉTAT DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2010

a) État des investissements au Budget Primitif 2010

Monsieur BIZET expose le programme des investissements prévus au Budget 2010, arrêté par la commission de travaux le 18 janvier dernier, dont le détail figure dans l'information préalable.

Monsieur le Maire soumet au vote la réalisation de ce programme dont les crédits ont été inscrits au budget.

☑ Votants	:	27
☑ Pour	:	22
☑ Abstentions	:	5

Monsieur DUBOIS précise qu'il serait difficile de voter contre un minimum.

Le programme de travaux au Budget Primitif 2010 est adopté à la majorité des votants.

b) Acquisition de matériel et de mobilier de premier équipement (2010-013 D3.1)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considère que les acquisitions ci-après sont des achats de premier équipement et **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget en section d'investissement.

* 15 spots à leds	139,30 € TTC (Unité)
* 3 sèche mains électriques	207,23 € TTC (l'unité)
* 10 blocs de secours	114,59 € TTC (l'unité)
* 1 robinet plonge	411,90 € TTC
* 1 ensemble de 90 badges	1 130,22 € TTC (ens)
* 12 cimaises 4 m.	29,70 € TTC (l'unité)
* 9 extincteurs E 6L	194,91€ TTC (l'unité)
* 1 extincteur P 9kg	233,83€ TTC
* 1 extincteur P 2kg	54,15€ TTC
* 1 contrôleur isolement	440,13 € TTC l'unité)
* 1 support filet foot à 11	315,15 €TTC
* 2 supports filet foot à 7	269,15 € TTC (l'unité)
* 1 ensemble d'arbustes divers	905,41 € TTC (l'unité)
* 5 malus	66,47 € TTC (l'unité)
* 4 prunus	66,47 € TTC (l'unité)
* 1 fagus	137,15 € TTC
* 6 jardinières A 1000	90,90 € TTC (l'unité)
* 1 support rambarde	40,66 € TTC
* 1 support rambarde réglable	49,04 € TTC
* 4 jardinières Jifflor A800	104,05 € TTC (l'unité)
* 4 bacs culture Jifflor A 800	34,68 € TTC (l'unité)
* 2 vasques 710	120,80 € TTC (l'unité)
* 2 vasques 580	84,92 € TTC (l'unité)
* 1 ensemble accessoires pour SIFU	255,35 € TTC (ens)
* 2 panneaux EB 10	159,07 € TTC (l'unité)
* 2 panneaux Vinci	416,21 € TTC (l'unité)

Présents : 19
Votants : 27

Représentés : 8
Pour : 22

Absents : 2
Contre : 0

Absentions : 5

**XIV-IV/ PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ACQUISITIONS AU BUDGET
PRIMITIF 2010
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT, DE LA CAF, DE LA DDCE
ET DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DGE**

Monsieur le Maire présente ce dossier et indique que dans le cadre de la programmation des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux, des priorités ont été

définies par la « commission travaux » en fonction du degré d'urgence de leur réalisation et de leur estimation.

Monsieur le Maire précise toutefois que pour ce qui concerne les dossiers du chauffage à l'église et de la transformation en self à la cantine, tous les paramètres n'ont pas été recueillis et que si le coût des travaux s'avérait plus élevé que le montant estimé à ce jour, il n'y aurait pas de possibilité de modifier le dossier de demande de subvention ultérieurement. Cela représenterait une perte dans le dispositif de financement de ces opérations. Il se propose de retirer ces deux points de l'autorisation à solliciter les subventions et de les soumettre à nouveau à délibération lors d'un prochain conseil municipal, au vu des dossiers complétés.

- **Pôle Enfance :**
 - Installation d'aires de jeux (21 425 € HT)
- **Crèche :**
 - Remplacement du store extérieur (6 360 € HT)
- **Stade Bilyk :**
 - Eclairage du terrain de pétanque (5 150 € HT)
- **Éclairage Public/feux tricolores :**
 - Mise en place de feux à leds (35 450 € HT)
- **Travaux de voirie :**
 - Chemin de la côte (33 450€ HT)
 - Allée des Malles Franches (25 090€ HT)
 - Parking Hameau de Corval (16 730€ HT)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

- des subventions auprès du Département pour les travaux éligibles à une des aides proposées,
- des subventions auprès de la D.D.C.S. pour les travaux du stade BILYK,
- Une subvention auprès de la CAF pour les travaux de la Crèche,
- des subventions auprès de l'État au titre de la DGE pour les travaux éligibles à ce dispositif.

Les délibérations suivantes sont adoptées :

(2010-014 / 2010-015 / 2010-016 / 2010-017 / 2010-018 - D7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'ensemble du programme de travaux qui vient d'être exposé.

Pour des raisons pratiques d'élaboration et de suivi des dossiers, il sera produit une délibération par opération.

**XV/ DÉTERMINATION DU MONTANT ESTIMÉ DES FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire présente ce dossier et indique que cette somme correspond à la participation demandée aux Communes en cas d'accueil dans l'un des établissements scolaires du Mesnil-Esnard, d'enfants dont les parents habitent dans ces Communes. Elle sert également au calcul de la participation versée aux établissements privés d'enseignement sous contrat d'association, selon le nombre d'élèves habitant la Commune scolarisés dans ces établissements privés.

Il est proposé de fixer cette participation à 378,90 € (377,40 € en 2009).

Pour l'année scolaire 2009/2010, les effectifs d'élèves fréquentant les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association se répartissent comme suit :

La Providence :

Maternelle :	33 élèves
Primaire :	61 élèves

Nazareth :

Maternelle :	6 élèves
Primaire :	7 élèves

Notre Dame (Bonsecours) :

Primaire :	12 élèves
------------	-----------

La délibération suivante est adoptée : (2010-019 D8.1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à la majorité des votants,

☞ de porter le montant du forfait de participation pour frais de scolarisation dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré à 378,90 € par élève pour l'année scolaire 2009/2010.

Ce forfait concerne :

1. la participation versée aux écoles privées sous contrat d'association pour l'accueil d'élèves domiciliés sur la Commune,
2. La participation réclamée en cas d'accueil, dans un établissement scolaire de la Commune, d'enfants domiciliés hors Commune.

Présents : 17
Votants : 27

Représentés : 10
Pour : 22
Contre : 0

Absents: 2
Abstentions : 5

XVI/ VOYAGES SCOLAIRES ORGANISÉS PAR L'ÉCOLE EDOUARD HERRIOT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire indique que l'école élémentaire Edouard Herriot a décidé d'organiser des voyages éducatifs durant l'année scolaire 2009/2010 suivant le programme ci-dessous :

- 3 classes de CE2 : classe de mer à LION SUR MER du 10 au 12 mars 2010
- 2 classes de CM2 : classe de découverte à REMUZAT du 26 au 30 avril 2010
- 1 classe de CM1 : classe de découverte à POSES du 31 mai au 2 juin 2010

Afin que l'établissement scolaire puisse bénéficier de l'aide financière du Département pour l'organisation de ces différents séjours, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de solliciter l'attribution de subventions auprès des services du Département.

La délibération suivante est adoptée : (2010-020 D8.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Considérant les dossiers déposés par l'école élémentaire Edouard HERRIOT relatifs aux voyages pédagogiques organisés au cours de l'année 2008/2009,

DÉCIDE,

- d'autoriser l'organisation des classes de découverte suivantes :

- 3 classes de CE2 : classe de mer à LION SUR MER du 10 au 12 mars 2010
- 2 classes de CM2 : classe de découverte à REMUZAT du 26 au 30 avril 2010
- 1 classe de CM1 : classe de découverte à POSES du 31 mai au 02 juin 2010

- de solliciter auprès du Département une subvention pour chacune des ces actions.

Présents : 16

Représentés : 10

Excusé : 1

Absents : 2

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

XVII/ PARTICIPATION FINANCIÈRE ACCUEIL CRÈCHE ASSOCIATIVE

Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, présente ce rapport et indique que par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de verser une participation financière à l'association ADESALE (Association pour le Développement des Structures d'Accueil et de Loisirs pour l'Enfance) qui gère la Crèche « Maman les P'tits Bateaux » située à Bonsecours, pour les enfants mesnillais qu'elle accueille.

En effet, cette structure accueille un nombre d'enfants mesnillais en hausse constante depuis ces dernières années, sans doute en raison du fait que la capacité d'accueil de la Crèche Halte-Garderie « Les Mesniloups » du Mesnil-Esnard ne permet plus de faire face à notre besoin local.

Par ailleurs, l'association ADESALE a élaboré un projet de transfert et d'extension de ses locaux sur un terrain situé au Mesnil-Esnard dans le Domaine des Grands Champs, rue des Hautes Haies (passage de 30 à 45 places).

La Caisse d'Allocations Familiales a indiqué qu'elle accordera une subvention pour cet investissement sous réserve d'un engagement financier des communes de Bonsecours et du Mesnil-Esnard au titre du fonctionnement, nécessaire à la viabilité du projet.

Il a été demandé à l'association ADESALE de nous fournir des informations en ce qui concerne l'accueil d'enfants mesnillais : nombre d'enfants, nombre d'heures.

Dix enfants mesnillais sont actuellement accueillis à la Crèche « Maman les P'tits Bateaux ». En 2009, 11 555,25 heures ont été prises en charge à raison de 0,92 € de l'heure pour une participation totale de 10 630,83 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter la participation versée à l'Association à 1,02 € de l'heure à compter du 1^{er} février 2010.

Monsieur le Maire indique que chacun constatera que cette proposition conduit à une hausse de 10 % de la participation versée par la commune. Cela provient du fait que les calculs présentés par l'association, corroborés par nos propres calculs, démontrent que la participation d'équilibre serait de 1,23. Aussi il est proposé d'aller progressivement vers cette somme dès lors où la structure serait construite et accueillerait des enfants mesnillais. Une même demande a été faite auprès de la Mairie de Bonsecours.

Monsieur LENOBLE trouve dommage que l'on verse des participations à une crèche associative alors que l'on va en construire une.

Monsieur le Maire prend note de la remarque, mais précise qu'il est aussi du devoir de la collectivité de permettre une pluralité de choix pour les parents s'ils le souhaitent.

La délibération suivante est adoptée : (2010-021 D8.2)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, relatif à l'accueil d'enfants de la commune par la Crèche Associative « Maman les P'tits Bateaux »,

VU

- la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 décidant le versement d'une participation de 0,92 € par heure et par enfant mesnillais accueilli par la Crèche « Maman les P'tits Bateaux »,
- la convention passée avec l'association ADESALE le 27 avril 2009,

DÉCIDE

- que la participation versée soit portée à 1,02 € à effet du 1^{er} février 2010,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la modification du montant de la participation versée.

Présents : 16

Représentés : 10

Excusé : 1

Absents: 2

Votants : 26

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5

XVIII/ OPÉRATION IMMOBILIÈRE « CŒUR MESNIL » 36/38 RUE PASTEUR **INTERVENTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que dans le cadre d'un appel à proposition, le promoteur BOUYGUES IMMOBILIER nous a indiqué que FONCIÈRE LOGEMENT a étudié son offre pour l'acquisition de 21 logements situés dans son opération « Cœur Mesnil », en cours de réalisation au 36/38 rue Pasteur.

FONCIÈRE LOGEMENT a manifesté son accord pour l'acquisition de 21 logements : 7 PLS, 7 PLUS et 7 PLAI afin de participer à l'accroissement de l'offre de logements locatifs conventionnés sous plafonds de ressources à destination des salariés des entreprises cotisant au 1 % logement.

Toutefois, FONCIÈRE LOGEMENT ne donne suite aux opérations qu'elle projette qu'au vu de l'avis de la Commune où elle se propose de procéder à des acquisitions.

Bien que ce dispositif nous soit présenté tardivement, il apparaît qu'il présentera effectivement l'avantage d'accroître l'offre de logements locatifs conventionnés sous plafonds de ressources à destination des salariés des entreprises cotisant au 1 % logement.

Lors de la réunion du 18 janvier dernier, les membres de la commission urbanisme ont pensé souhaitable de proposer au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'acquisition de 21 logements par FONCIÈRE LOGEMENT dans l'opération « Cœur Mesnil ».

La délibération suivante est adoptée : (2010-022 D8.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet d'acquisition par l'Association Foncière Logement de 21 logements situés dans l'opération immobilière « Cœur Mesnil »,

DÉCIDE

- qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'acquisition projetée par Foncière Logement dans ce programme immobilier.

Présents : 16

Représentés : 10

Excusé : 1

Absents: 2

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

XIX/ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « DÉCOUVERTE SPORT ET CULTURE »

Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des sports et du CME présente ce rapport et indique que puisque la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi que le Département ne subventionnent plus le ticket sport et que seule la commune supporte le financement de cette action, il n'est plus nécessaire de garder l'appellation « ticket sport » qui pourrait devenir « découverte sport et culture ».

Monsieur le Maire précise que ce rapport est une information, qui ne sera pas suivi d'une délibération.

XX/ CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC L'USMEF

Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME présente ce rapport et précise que dans un récent bilan, le Président de l'USMEF indique :

« Les performances sportives sont toujours les objectifs les plus difficiles à obtenir. Cependant, nous pouvons retenir les points suivants :

- ☞ maintien du label de la Fédération Française du Football pour notre École de Football pour la 2^{ème} année consécutive,
- ☞ accession de nos 15 ans en promotion d'honneur (16 matches sans défaite !!),
- ☞ participation de nos 13 ans en ½ finale de la coupe de District,
- ☞ les benjamins évoluent au plus haut niveau possible de leur catégorie,
- ☞ participation de nos poussins à la finale de District de la coupe de Normandie.

Voici un bilan de la saison 2008/2009 dans le cadre de la convention d'objectifs entre l'association « US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE » et la Mairie du Mesnil-Esnard. Ce bilan se trouve positif au niveau de l'association, en effet nous avons :

- ☞ augmenté le nombre d'équipes au niveau de notre école de football,
- ☞ une équipe (15 ans) avec un titre de CHAMPION,
- ☞ renforcé notre encadrement – présence de 3 brevets d'état du 1^{er} degré,
- ☞ proposé des stages lors de toutes les vacances (sauf à Noël),
- ☞ gardé le label « FFF » au niveau de notre école de football.

Madame MOULIN ajoute que l'USMEF participe également à l'animation de la commune en organisant des séances dans le cadre du ticket sport et propose toutes les années au mois de juin le tournoi des 1000 jeunes sur les stades du Mesnil-Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre.

De plus, l'USMEF, en lien avec les instances, organise :

- la journée accueil des poussins (160 jeunes),
- la finale de sélection de la catégorie 14 ans (40 jeunes),
- des réunions de formation des dirigeants. »

Compte tenu de ces résultats, le club comptant 209 jeunes de moins de 18 ans, le contrat d'objectifs est une source de motivation pour promouvoir et dynamiser la formation chez les jeunes.

- Les animateurs et les entraîneurs ont pour ambition de faire évoluer les équipes dans la hiérarchie régionale.

- De donner aux jeunes la possibilité d'accéder au foot sans augmentation de cotisation, compte tenu déjà de l'augmentation de la licence.

- L'USMEF va recourir à un groupement d'employeurs ce qui permettrait d'alléger la part communale dès 2011.

La délibération suivante est adoptée : (2010-023 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME,

AUTORISE

- La signature d'un contrat d'objectifs avec l'USMEF (Union Sportive Le Mesnil-Esnard – Franqueville-Saint-Pierre) dont le texte est annexé à la présente délibération.

Présents : 16

Représentés : 10

Excusé : 1

Absents : 2

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

XXI/ CRÉATION D'UN SERVICE MUNICIPAL POUR L'ACCUEIL DES JEUNES

Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des sports et du CME présente ce rapport et indique que lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2009, il vous a été proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la DRDJS, démarche préalable indispensable à l'ouverture des locaux qui ont été construits en vue d'organiser un accueil des jeunes.

Entre-temps, à effet du 1^{er} janvier 2010 et par suite d'une réorganisation des services de l'État, la DRDJS est devenue la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), ce qui implique que le texte de convention soumis à votre approbation le 3 décembre dernier et qui n'a pas été concrétisé doit tenir compte de cette modification ainsi que du fait que l'animateur en charge de l'accueil des jeunes doit être nommément désigné dans la convention.

Par ailleurs, afin de permettre le démarrage effectif de ce service, compte tenu des dispositions budgétaires contenues dans notre budget primitif 2010, il y a lieu de prévoir la création d'une régie de dépenses et de recettes et de fixer le barème de vacations des animateurs chargés d'assurer le fonctionnement du service.

Au vu de ces éléments, il est proposé que le Conseil Municipal délibère dès maintenant en vue :

- D'autoriser la signature d'une convention avec la D.D.C.S. conforme sur le fond à celle examinée lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2009.
- D'autoriser la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des jeunes pour les activités organisées en commun et de dépenses afin de régler les activités dans les limites prévues par la réglementation.
- De fixer le taux de vacation des animateurs comme suit :
 - o Directeur BAFD 75,30 € brut par jour
 - o Animateur BAFA complet 46,30 € brut par jour

Monsieur DUBOIS demande si l'article 3 a été revu.

Monsieur le Maire indique que la rédaction de l'article 3 est inchangée.

Monsieur DUBOIS indique que les membres de son groupe s'abstiendront afin qu'il n'y ait pas de confusion sur la position du groupe qui n'est pas hostile à la création d'un service accueil jeunes.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Les délibérations suivantes sont adoptées :

(2010-024 D9.1)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME relatif à la mise en place d'un service municipal pour l'accueil des jeunes,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. R227-1 et R227-19),

DÉCIDE

- du principe de la mise en place d'un service municipal pour l'accueil des jeunes,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- signer une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le fonctionnement d'un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (Accueil de Jeunes),
- prendre toutes les dispositions nécessaires à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des jeunes pour les activités organisées en

commun et d'une régie d'avance pour les dépenses relatives aux activités dans les limites prévues par la réglementation.

Présents : 16	Représentés : 10	Excusé : 1	Absents: 2
Votants : 26	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 5

(2010-025 D4.4)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME relatif à la mise en place d'un service municipal pour l'accueil des jeunes,

ARRÊTE

Le barème des vacations des personnels intervenant pour ce service comme suit, à effet du 8 février 2010 :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| ○ Directeur BAFD | 75,30 € brut par jour |
| ○ Animateur BAFA complet | 46,30 € brut par jour |

Présents : 16	Représentés : 10	Excusé : 1	Absents: 2
Votants : 26	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 5

XXII/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à ne pas omettre de répondre à l'appel à participation pour la tenue des bureaux de vote pour les scrutins des élections Régionales des 14 et 21 mars prochain.

- Monsieur DUBOIS demande où en sont les opérations de réception des travaux d'extension de l'école maternelle.

- Monsieur le Maire indique que la réception est faite et que les réserves qui ont été émises ne sont pas toutes totalement levées à ce jour : problèmes de métallerie et de régulation de chauffage.

La séance est levée à 20 heures 40